

## CONVENTION « National Espoirs » de Classe FFVoile 2020

### ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La **Fédération Française de Voile (FFVoile)**, association régie par la loi de 1901, dont le siège est 17, rue Henri Bocquillon – 75015 PARIS,  
Représentée par son Président, **Monsieur Nicolas HENARD**, dûment habilité aux fins des présentes.  
Ci-après dénommée la **FFVoile**

D'une part,

Et

**L'Association des 505**, association régie par la loi de 1901, dont le siège est 505 Class France, 4 Villa Chevreuse 92130 Issy les Moulineaux  
Représentée par son Président, **Monsieur Eric QUEMARD**, dûment habilité aux fins des présentes,  
Ci-après dénommée **Classe**

D'autre part,

### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### 1. TEXTES

Le « **National Espoirs** » 505 est régi par le Règlement du « **National Espoirs de Classe FFVoile** » et la présente convention. Aucune modification ne pourra être apportée sans l'accord formel préalable des deux parties.

Le Règlement du « [National Espoirs de Classe FFVoile](#) » est joint à la présente. (cf. Lien)

#### 2. CALENDRIER

Le « **National Espoirs** » 505 est organisé par le Cercle de Voile de Moisson Lavacourt du 3 au 4 octobre 2020.

#### 3. RESULTATS

La proclamation des résultats se fera sur le site de la Fédération Française de Voile à la fin des épreuves.

Dès la fin de l'épreuve, la sauvegarde de la régata (fichier format WdZ) devra être adressée par mail à : [VLresultats@ffvoile.fr](mailto:VLresultats@ffvoile.fr)

Fait en deux exemplaires, dont chacun destiné à l'une des parties.

A Paris, le **02 Janvier 2020**

Pour **L'Association des 505**  
Eric QUEMARD

Pour la **FFVoile**  
Nicolas HENARD

